

# COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE NACRE

**Marché Public de Prestations de Services**  
APPEL D'OFFRES OUVERT

*Objet du Marché :*

**Collecte des déchets ménagers et  
assimilés**

**CAHIER DES CLAUSES  
TECHNIQUES PARTICULIERES  
(CCTP)**

**LOT 2 : COLLECTE DES DECHETS  
MENAGERS EN APPORT VOLONTAIRE**



## TABLE DES MATIERES

•	TABLE DES MATIERES .....	2
1.	ARTICLE I : DEFINITION DU SERVICE A ASSURER.....	3
1.1.	CONTEXTE.....	3
1.2.	DEFINITION DE LA PRESTATION DE COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE .....	4
1.3.	DEFINITION DE LA PRESTATION DE LAVAGE DES COLONNES .....	5
2.	ARTICLE II : DEFINITION DES DECHETS MENAGERS .....	6
2.1.	ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (OMR) .....	6
2.2.	RECYCLABLES SECS .....	7
2.3.	VERRE .....	8
3.	ARTICLE III : IMPORTANCE DU SERVICE ET MODE DE PRESENTATION DES DECHETS ....	9
3.1.	INFORMATIONS GENERALES .....	9
3.1.1.	TERRITOIRE CONCERNE ET HABITAT .....	9
3.1.2.	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE (TEOMI) .....	9
3.1.3.	TONNAGES ET PERFORMANCES DE COLLECTE .....	10
3.2.	IMPORTANCE DE LA PRESTATION DE COLLECTE .....	10
3.2.1.	OBLIGATION DE RESULTAT .....	10
3.2.2.	SALUBRITE ET VIDAGES DECLENCHES .....	11
3.2.3.	RISQUE DE DEBORDEMENT DES COLONNES .....	12
3.2.4.	ETAT DU PARC DE COLONNES .....	12
3.2.5.	DEPLACEMENT DE COLONNES.....	13
4.	ARTICLE IV : CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DU SERVICE DE COLLECTE .....	13
4.1.	LIEUX DE VIDAGE DES DECHETS .....	13
4.2.	MATERIELS DE COLLECTE.....	14
4.2.1.	DESCRIPTIF DES MATERIELS.....	14
4.2.2.	GEOLOCALISATION DE L'ENSEMBLE DES VEHICULES DE COLLECTE .....	15
4.2.3.	SPECIFICITES DES CAMIONS DE COLLECTE .....	16
4.3.	CONTINUITE DU SERVICE .....	16
4.4.	OBLIGATIONS DU PERSONNEL ET RESPONSABILITE .....	17
4.4.1.	RESPONSABILITES .....	17
4.4.2.	OBLIGATIONS DU PERSONNEL .....	17
4.5.	ORGANISATION DU SERVICE .....	18

# 1. ARTICLE I : DEFINITION DU SERVICE A ASSURER

## 1.1. CONTEXTE

Le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Nacre compte 12 communes pour environ 24 000 habitants permanents : Anisy, Basly, Bernières-sur-Mer, Colomby-Anguerny, Courseulles-sur-Mer, Cresserons, Douvres-la-Délivrande, Langrune-sur-Mer, Luc-sur-Mer, Plumetot, Reviers et Saint-Aubin-sur-Mer.

La Communauté de Communes Cœur de Nacre assure la gestion des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire. Elle a décidé de mettre en place progressivement sur le territoire, entre janvier 2020 et janvier 2022, une taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMI) pour assurer le financement de la gestion des déchets ménagers.

Cette nouvelle tarification s'appliquera dès 2020 sur 3 communes (Luc-sur-mer, Douvres-la-Délivrande et Saint-Aubin-sur-mer). Elle se calculera à partir des données collectées en 2019 sur ces 3 communes.

Puis cette nouvelle tarification s'appliquera en 2021 pour 8 communes supplémentaires du territoire (Anisy, Basly, Bernières-sur-mer, Colomby-Anguerny, Cresserons, Langrune-sur-Mer, Plumetot et Reviers), avec un calcul à partir des données collectées en 2020.

Enfin, la tarification s'appliquera sur la dernière commune restante du territoire dès 2022 (Courseulles-sur-Mer), à partir des données collectées sur cette communes en 2021.

À partir de 2021, la Communauté de Communes Cœur de Nacre modifie son schéma directeur de collecte comme suit :

- Une réduction de la fréquence de collecte des OMR sur les 5 communes littorales du territoire (Bernières-sur-Mer, Courseulles-sur-Mer, Langrune-sur-Mer, Luc-sur-Mer et Saint-Aubin-sur-Mer) à une fois par semaine de septembre à juin inclus, et à deux fois par semaine en période estivale en juillet / août (hors professionnels) ;
- De nouvelles colonnes d'apport volontaire avec identification seront déployées pour les ordures ménagères résiduelles, soit pour remplacer la collecte en porte-à-porte sur certains secteurs ou pour l'habitat collectif, soit pour permettre une collecte d'appoint, notamment pour les résidences secondaires. La fourniture des colonnes ne fait pas partie du présent marché ;
- Une extension des consignes de tri, intégrant de nouveaux types de plastiques dans les sacs et bacs jaunes, sera effective à partir d'octobre 2020.

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) concernent l'ensemble des prestations liées au lot 2 – Collecte des déchets ménagers en apport volontaire – et comprennent de manière synthétique les prestations suivantes :

- Collecte des ordures ménagères résiduelles (avec identification des apports) et des recyclables secs, en colonne aériennes, enterrées ou semi-enterrées sur les points d'apport volontaire disposés sur certains secteurs du territoire, et l'acheminement de ces flux vers les lieux de vidage définis au CCTP ;
- Collecte du verre en colonne aériennes, enterrées ou semi-enterrées sur les points d'apport volontaire disposés sur l'ensemble du territoire, et l'acheminement de ce flux vers une plateforme laissée au libre choix du candidat, et son rechargement en vue de sa reprise par le repreneur agréé ;
- Lavage complet intérieur / extérieur des colonnes d'apport volontaire aériennes, enterrées ou semi-enterrées, deux fois par an (avant et après la saison estivale de manière indicative) ;
- Gestion administrative et réglementaire des prestations ci-dessus.

L'ensemble de ces prestations est assuré dans le respect de la réglementation en vigueur.

## 1.2. DEFINITION DE LA PRESTATION DE COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE

Pour les ménages et assimilés, le verre est collecté en colonnes d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

Par ailleurs, le Communauté de Communes Cœur de Nacre a mis en place des conteneurs d'apport volontaire pour les OMR et les recyclables secs, soit en complément du service en porte-à-porte, soit de manière alternative à celui-ci. Ce mode de collecte est destiné principalement :

- Aux résidences secondaires (pour une collecte d'appoint au moment des départs notamment), ces usagers pouvant également disposer de bacs à utiliser tout au long de leur séjour ;
- A certains lotissements ou collectifs collectés uniquement en apport volontaire ;
- Aux usagers des zones présentant une difficulté pour la collecte en porte-à-porte (rues très étroites) ou de stockage des bacs par les usagers (maisons de centres bourgs), collectés de fait uniquement en apport volontaire.

Les colonnes OMR et recyclables secs sont prioritairement affectées sur les communes littorales et sur Douvres-la-Délivrande, sur lesquelles le besoin est plus important que sur les autres communes.

La collectivité dispose au début du marché sur son territoire d'environ :

- 75 colonnes verre (de 2 à 4 m<sup>3</sup>) ;

- 28 colonnes OMR et 42 colonnes recyclables secs de 5 m<sup>3</sup>, dont 29 sont équipées d'un dispositif d'évaluation du taux de remplissage de la colonne (cf. article 3.2.1 du présent CCTP).

Les colonnes sont équipées d'une préhension de type Kinshoffer. Une liste complète des colonnes en place fin 2019 sur le territoire est fournie en annexe 2.

La Communauté de Communes Cœur de Nacre sera amenée au cours du présent marché à densifier progressivement le maillage de son territoire en matière d'équipements de collecte en apport volontaire. Aussi, le parc de colonnes pourra être modifié en nombre et en typologie de colonnes (enterrées, semi-enterrées...) par la collectivité au vu de ses objectifs et de ses besoins, sans que le titulaire puisse s'y opposer, à moins que l'économie du marché ne s'en trouve bouleversée.

La collecte de ces colonnes d'apport volontaire consiste à :

- Vider les colonnes autant que de besoin, et avant débordement de celles-ci. Le titulaire devra si nécessaire introduire les éventuels déchets (bouteilles, sacs OMR, emballages...) situés au pied des colonnes, dans les flux correspondants. Tout objet encombrant ou ne correspondant pas au flux de collecte présent sur le point d'apport volontaire n'est pas du ressort du titulaire mais devra être signalé à la collectivité en fin de tournée ;
- Transporter le flux collecté, sans rupture de charge vers le site ou exutoire défini à l'article 4.1 du présent CCTP. Cette prestation n'inclut ni stockage, ni rechargement, ni traitement ou valorisation des flux collectés.

La prestation relative au stockage et rechargement du verre inclut :

- Pesée (par double pesée systématique) et réception du flux collecté ;
- Stockage du verre ;
- Rechargement du verre dans les camions du transporteur agréé.

### **1.3. DEFINITION DE LA PRESTATION DE LAVAGE DES COLONNES**

Une prestation de lavage des colonnes d'apport volontaire situés sur l'ensemble du territoire est prévue deux fois par an, pour l'ensemble du parc de colonnes OMR, recyclables secs et verre. La liste du parc de colonnes est consultable en annexe 2 du présent document. Cette liste est indicative et pourra évoluer en cours de marché.

Cette prestation a lieu de manière prévisionnelle avant la saison estivale (avril) et après la saison estivale (octobre), à une date qui sera proposée par le titulaire et validée par la collectivité chaque année.

Les candidats devront remettre un prix par colonne et par mode d'implantation (prix « R10A » pour une colonne aérienne et prix « R10B » pour une colonne enterrée / semi-

enterrée). Le nombre de colonnes à laver sera confirmé par la Communauté de Communes Cœur de Nacre avant le début de chaque campagne.

On entend par lavage une prestation complète intégrant :

- Lavage intérieur et extérieur des colonnes, avec un produit nettoyant, désinfectant et désodorisant ;
- Récupération, évacuation et traitement des résidus de nettoyage et des eaux usées aux frais du titulaire ;
- Pompage systématique des eaux en fond de cuvelage (colonnes semi-enterrées ou enterrées uniquement) après lavage haute pression du cuvelage, ainsi qu'une récupération systématique des eaux de lavage ;
- Nettoyage de la plate-forme piétonnière pour les colonnes enterrées.

Le titulaire devra s'arranger pour laver les colonnes immédiatement après une collecte, afin que les colonnes ne soient pas remplies entre le vidage et le lavage. Si des déchets sont déposés entre-temps, le titulaire fera son affaire du vidage temporaire des colonnes durant la phase de lavage. Il pourra ensuite recharger les déchets éventuels dans les colonnes lavées. Dans un tel cas, le titulaire devra laisser la zone des points tri aussi propre que lorsqu'il est arrivé.

*Les candidats devront fournir dans leur mémoire technique les détails techniques et organisationnels relatifs à la prestation de lavage demandée, et notamment :*

- *La méthodologie utilisée et les procédures suivies ;*
- *Le matériel auquel le prestataire a recours ;*
- *La durée prévisionnelle de l'intervention.*

## 2. ARTICLE II : DEFINITION DES DECHETS MENAGERS

Dans le cadre du lot 2 du présent marché, la collecte et l'évacuation des déchets suivants est à réaliser.

### 2.1. ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (OMR)

Les OMR sont définies comme étant constituées par :

- a. Les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations et bureaux, cendres, chiffons, débris de vaisselle, balayures et résidus de toute sorte, déposés par les ménages ;
- b. Les déchets assimilés aux déchets ménagers d'origine commerciale ou artisanale, qui peuvent être collectés et traités sans sujétions particulières ;

- c. Les produits issus du nettoyage et les détritres des marchés, foires, manifestations, fêtes publiques rassemblés dans des bacs en vue de leur évacuation.

Cette énumération n'est pas limitative et des matières non énumérées pourront être assimilées par le maître d'ouvrage aux catégories définies ci-dessus, dans le cadre de la législation en vigueur.

Ne sont pas compris en revanche dans la dénomination d'ordures ménagères pour l'application du présent contrat :

- d. Les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux publics et des particuliers ;
- e. Les déchets provenant des établissements artisanaux, industriels et commerciaux autres que ceux définis au paragraphe ci-dessus ;
- f. Les déchets contaminés provenant des hôpitaux ou cliniques, les déchets issus d'abattoirs ainsi que les déchets spéciaux plus généralement, qui en raison de leur inflammabilité, leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, ne peuvent pas être collectés et éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement ;
- g. Les objets qui par leurs dimensions ou leur poids ne pourraient être chargés dans les véhicules de collecte ;
- h. Les déchets d'espaces verts et jardins privés ;
- i. Les emballages, le carton, le papier et le verre ;
- j. Les DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques).

Les OMR sont apportées par les usagers dans des colonnes d'apport volontaire (enterrées ou semi-enterrées) sur certains points de collecte des communes du territoire.

## 2.2. RECYCLABLES SECS

La Communauté de Communes Cœur de Nacre a mis en place la collecte séparée d'un certain nombre de déchets valorisables qui présentent la particularité de pouvoir être recyclés dans les conditions techniques et économiques du moment.

Un contrat a d'ailleurs été signé avec CITEO dans ce sens par le SYVEDAC pour le compte de la Communauté de Communes Cœur de Nacre. Ces déchets sont constitués de 2 flux principaux : les recyclables secs et le verre.

Le flux recyclables secs collecté jusqu'ici sur le territoire, va évoluer d'ici octobre 2020 avec l'intégration de nouveaux types de plastiques dans les sacs jaunes collectés en porte à porte. L'extension des consignes de tri porte sur les films, les pots et barquettes plastiques (et notamment PE / PP / PS / PVC...) qui pourront être déposés par les usagers dans leur sac jaune. Les consignes données aux usagers pour le présent marché seront donc modifiées fin 2020 et feront dans ce cadre l'objet d'une campagne de communication appropriée de la part de la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

Le territoire sera en extension des consignes de tri sur les plastiques dès le démarrage du marché. Aussi, les emballages seront constitués :

- D'emballages en carton / cartonnelle non souillés ;
- D'emballages de liquide alimentaire (type « Tetra-Brick ») non souillés;
- D'emballages en acier ou en aluminium non souillés ;
- D'emballages en plastique (PEHD ou PET) non souillés ;
- De films plastiques (PE / PP) ;
- De pots et barquettes plastiques (PE / PP / PS / PVC).

En complément des emballages légers définis ci-dessus, le flux recyclables secs contient également des papiers, et principalement :

- Des journaux, revues, magazines propres et secs ;
- Des prospectus et publicités ;
- Des écrits de bureau en provenance des ménages, des professionnels ou des assimilés (scolaires, administrations publiques...).

En cas de modification ultérieure des consignes de tri définies par CITEO qui s'appliqueraient au contrat du SYVEDAC, celles-ci s'imposeraient automatiquement au titulaire du présent marché et modifieraient alors la composition du flux recyclables secs, sans que le titulaire puisse s'y opposer. Dans un tel cas, un avenant serait signé le cas échéant si les conditions économiques de la collecte et l'équilibre financier du contrat s'en trouvaient modifiés.

Les recyclables secs sont apportés dans des colonnes d'apport volontaire (aériennes, semi-enterrées ou enterrées) sur certains points de collecte des communes du territoire.

## 2.3. VERRE

Le verre ménager inclut le verre de couleur ou incolore en provenance des ménages ou des activités de restauration, à l'exclusion du verre fin et de la vaisselle, de verres spéciaux, de la porcelaine, de la terre cuite ou de tout autre type de verre produit dans le cadre d'activités professionnelles (vitres, pare-brises...).

Le verre est exclusivement apporté par les usagers dans les colonnes d'apport volontaire (aériennes, semi-enterrées ou enterrées) réparties sur l'ensemble du territoire.



## 3. ARTICLE III : IMPORTANCE DU SERVICE ET MODE DE PRESENTATION DES DECHETS

### 3.1. INFORMATIONS GENERALES

#### 3.1.1. TERRITOIRE CONCERNE ET HABITAT

Le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Nacre compte 12 communes, pour environ 24 000 habitants permanents et recense environ :

- 10 800 foyers de particuliers permanents ;
- 6 000 résidences secondaires ;
- Quelques centaines de professionnels.

L'habitat est principalement individuel. Néanmoins, la commune de Douvres-la-Délivrandre et certaines communes littorales présentent un taux d'habitat collectif important et un nombre de résidences secondaires élevées, notamment sur la commune de Courseulles-sur-Mer :

- 66,2% d'habitats collectifs et 33,6% de logements individuels ;
- 51,9% de résidences secondaires.

#### 3.1.2. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE (TEOMI)

La facturation de la part variable se fera en fonction du nombre de levées du bac OMR, et/ou du nombre de dépôts dans les colonnes d'apport volontaire OMR pour les usagers utilisant ce service.

Dans le cadre du bon fonctionnement de la TEOMI, le titulaire du marché devra veiller à utiliser un badge pour la remise à zéro des colonnes OMR après chaque vidage de celles-ci. Ce badge sera remis au titulaire du marché par la Communauté de Communes Cœur de Nacre lors de la réunion de mise au point du marché.

A titre informatif, la TEOMI comprendra :

- Une part fixe calculée sur la base locative du logement fixée par l'état, auquel s'applique un taux de TEOM voté chaque année par la collectivité ;
- Une part variable en fonction du nombre de levées de bacs OMR ou de dépôt en PAV OMR (cf. tableau ci-dessous).

<b>Grille tarifaire part variable TEOMI 2020</b>	
<b>Dépôt en PAV 50 L</b>	<b>0,88€</b>
<b>Bac 120 L</b>	<b>2,10€</b>

<b>Bac 240 L</b>	<b>4,20€</b>
<b>Bac 360 L</b>	<b>6,30€</b>
<b>Bac 660 L</b>	<b>11,55€</b>

### 3.1.3. TONNAGES ET PERFORMANCES DE COLLECTE

Les tonnages collectés en 2019 sur les flux concernés par le lot 2 (OMR, verre et recyclables secs) sont récapitulés en annexe 1 du présent CCTP. Ces informations sont fournies à titre indicatif.

Compte tenu de la mise en place progressive de la TEOMI sur le territoire entre 2020 et 2022, il est très probable que les tonnages évoluent de manière significative (baisse des OMR et augmentation de la collecte sélective, impacts généralement mesurés).

Aussi, les quantités de déchets à collecter par le titulaire à court ou moyen terme sont estimées ci-après, de manière indicative, sans que cela constitue un engagement de tonnages à collecter pour le futur titulaire du lot 2 :

- Ordures ménagères résiduelles : 130 tonnes ;
- Recyclables secs : 210 tonnes ;
- Verre : 1 380 tonnes.

## 3.2. IMPORTANCE DE LA PRESTATION DE COLLECTE

### 3.2.1. OBLIGATION DE RESULTAT

Dans le cadre de la collecte des points d'apport volontaire, les déchets sont à collecter autant que de besoin. Il appartient au titulaire de déclencher dès qu'il l'estime nécessaire le vidage des colonnes avant que celles-ci ne débordent. L'absence de débordement des colonnes à tout instant constitue ainsi une obligation de résultat pour le titulaire, quels que soient les moyens et l'organisation à mettre en oeuvre.

Pour une trentaine de colonnes enterrées et semi-enterrées actuellement en place, et pour les futures colonnes enterrées et semi-enterrées déployées sur le territoire, la mise en œuvre d'un dispositif d'évaluation du taux de remplissage de la colonne est mis en place par la Communauté de Communes Cœur de Nacre :

- à partir du nombre d'ouvertures de tambour pour les OMR ;
- à partir de la mesure du taux de remplissage par des sondes installées par la collectivité, pour les recyclables secs et le verre.

Le principe de fonctionnement de ce système est le suivant :

- Mesure du taux de remplissage de chaque colonne équipée toutes les heures et transmission des informations trois fois par jour au minimum

(réglable en fonction des besoins) sur la plate-forme extranet mise à disposition du titulaire du présent marché ;

- Consultation et exploitation par le titulaire du présent marché des données relatives au taux de remplissage via la plate-forme extranet : informations qualitatives (flux et géolocalisation) et quantitatives sur le parc de colonnes équipées (volume et tonnages) ;
- Liste des colonnes à collecter en fonction du taux de remplissage des colonnes.

Le titulaire du marché aura accès à cette plate-forme extranet en permanence et aura l'obligation d'optimiser ses tournées de collecte en fonction du taux de remplissage de chaque colonne de manière à éviter ainsi tout débordement des colonnes ou tout déplacement inutile, de nature in fine à maîtriser les coûts de ce service de collecte.

Des débordements répétés de colonne ou une collecte récurrente de colonnes avec un faible taux de remplissage (< 25%, hors colonnes OMR, cf. article 3.2.2) ne sont pas tolérés, sous peine d'application des pénalités prévues au CCAP.

Le titulaire devra également, via cette plate-forme extranet, définir des seuils d'alerte lui permettant d'identifier aisément les colonnes à collecter.

*Les candidats doivent préciser dans leur mémoire technique l'organisation qu'ils comptent mettre en oeuvre pour intégrer ces indicateurs et optimiser l'organisation de la collecte.*

### 3.2.2. SALUBRITE ET VIDAGES DECLENCES

Toutefois, au-delà d'une organisation optimisée du vidage des colonnes, et pour éviter tout problème d'insalubrité, le titulaire du marché doit déclencher une collecte « périodique » des colonnes OMR qui n'ont pas été vidées, avec une période maximale de :

- 1 semaine pour les quartiers d'habitat ayant uniquement ce système de collecte (par exemple ZAC des Hauts Près à Douvres-la-Délivrande). La liste complète de ces quartiers sera transmise au titulaire du marché lors de la réunion de mise au point du marché ;
- Toutes les semaines ou toutes les 2 semaines, si la colonne n'indique pas un taux de remplissage de plus de 25 % ;
- 2 fois par semaine, si le taux de remplissage le nécessite.

En cas de canicule ou de besoin exceptionnel (problème d'odeur sur une colonne par exemple), la Communauté de Communes Cœur de Nacre pourra demander un vidage exceptionnel d'une colonne d'OMR, ce vidage étant alors effectué par le titulaire dans un délai de 24 heures après réception de la demande, sous peine d'application des pénalités prévues au CCAP. Ces vidages exceptionnels font l'objet, en plus de la rémunération à la tonne, d'une rémunération complémentaire (« R5+ »).

### 3.2.3. RISQUE DE DEBORDEMENT DES COLONNES

Si de manière exceptionnelle, certaines colonnes venaient à déborder, celles-ci devraient être vidées dans la journée ouvrable (soit un délai de 24 heures) suivant l'envoi de la demande auprès du prestataire, formulée par message électronique.

Le constat de débordement par la Communauté de Communes Cœur de Nacre (ou un représentant de la commune concernée) et la formulation d'une demande entraînent l'application d'une pénalité. De manière complémentaire, si le vidage n'est pas réalisé dans le délai décrit ci-dessus (24 heures ouvrables), une 2<sup>ème</sup> pénalité pourra être appliquée au titulaire, et ce, par jour de retard.

Une telle demande ne doit cependant pas constituer une règle d'organisation pour le prestataire qui doit veiller au vidage des conteneurs d'apport volontaire avant que ceux-ci ne soient pleins, sous peine de se voir infliger une pénalité prévue au CCAP.

Si toutefois des conteneurs venaient à déborder, le chauffeur doit impérativement recharger dans la colonne les déchets déposés au pied des colonnes par les usagers (sous réserve que ces déchets correspondent au flux collecté dans la colonne ayant débordé). Sauf demande contraire spécifique de la collectivité en cours de marché, ce principe est également valable pour les ordures ménagères résiduelles, qui doivent être vidées dans la colonne ayant débordé, et ce, en utilisant un badge ou clé fourni au titulaire par la collectivité.

*Les candidats doivent préciser dans leur mémoire technique l'organisation qu'ils comptent mettre en œuvre pour cette prestation, et en particulier pour éviter tout débordement et assurer ainsi la qualité du service et le maintien des points tri en état général de propreté, avec les dispositions particulières pour les OMR et les vidages des colonnes peu utilisées.*

### 3.2.4. ETAT DU PARC DE COLONNES

Le cas échéant, lors de la collecte, le chauffeur doit signaler à la collectivité toute dégradation des colonnes ou information pertinente, dans les 24 heures après le passage du camion.

Au démarrage du marché, l'état du parc de colonnes est réputé connu par le prestataire. Les colonnes sont réputées en état de fonctionnement. Un état des lieux contradictoire sur place en présence de la Communauté de Communes Cœur de Nacre et d'un représentant du titulaire sera effectué sur toutes les colonnes au cours des 2 premières semaines du marché. Le titulaire est tenu d'assister à cet état des lieux. Le compte-rendu de cet état des lieux sera signé par les 2 parties, après intégration éventuelle des modifications et remarques. Cet état des lieux pourra intégrer, à la demande du titulaire ou de la collectivité des photos de certaines colonnes.

La fourniture et la maintenance des colonnes ne font pas partie du présent marché.

### 3.2.5. DEPLACEMENT DE COLONNES

De manière ponctuelle, des déplacements de colonnes sur le territoire peuvent être demandés par la collectivité au titulaire. Ces déplacements sont rémunérés par l'application du prix « R9 ».

Les prestations sont réalisées à la demande écrite de la collectivité (demande par message électronique par exemple) précisant la nature et le nombre de conteneurs à déplacer, les lieux de départ et d'arrivée et le délai d'intervention souhaité. Dans tous les cas, le délai d'intervention ne doit pas dépasser une semaine à compter de l'émission de l'ordre de service. Les déplacements de conteneurs de quelques mètres seulement ne sont pas facturés (dans une même rue ou dans un rayon de 500 mètres).

## 4. ARTICLE IV : CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DU SERVICE DE COLLECTE

Le titulaire est soumis au règlement de voirie appliqué sur chacune des communes de la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

Le titulaire est réputé avoir vu les lieux et s'être rendu compte de leur situation, de l'importance et de la nature des prestations à effectuer et de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de leur exécution. Les renseignements donnés par le pouvoir adjudicateur à travers les documents remis ne constituent que des éléments d'information, non contractuels.

Le titulaire du marché s'applique à suivre la recommandation R437, adoptée par le comité technique national des industries du transport, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication le 17 juin 2008 et le 20 novembre 2008, et par le Comité technique national des activités de service II CTN I le 13 mai 2008.

*Les candidats précisent dans leur mémoire technique les mesures envisagées pour le respect de cette recommandation dans le cadre du présent contrat, ou les dérogations qu'ils prévoient dans leur offre.*

### 4.1. LIEUX DE VIDAGE DES DECHETS

Les différentes collectes faisant l'objet du présent marché intègrent l'évacuation des différents déchets collectés jusqu'aux lieux de vidage définis ci-après. En aucun cas, les flux collectés sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Nacre ne peuvent être mélangés - avant leur vidage sur les sites définis – avec des flux provenant d'autres collectivités, même si les caractéristiques sont similaires. Toute collecte sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Nacre doit donner lieu à une pesée de chaque flux collecté avant vidage sur les exutoires définis. Les pesées se font systématiquement par double pesée (entrée et sortie) sur les exutoires concernés.

Le lieu de vidage désigné pour les différents flux à collecter est le suivant :

- Ordures ménagères résiduelles : UVE (unité de valorisation énergétique) du SYVEDAC, situé à Colombelles (14). Le site est

ouvert 24h/24, 7 jours sur 7, avec pesée par badge et vidage possible à tout moment ;

- Recyclables secs : quai de transfert BIOCOMBUSTIBLES, situé à Blainville-sur-Orne (14). Le site est ouvert du lundi au samedi, de 7h à minuit et les jours fériés de 8h à 15h ;
- Verre : plateforme laissée au choix du titulaire, équipée d'un pont-basculé permettant les pesées en entrée et sortie de site (cf. paragraphe précédent).

Pour les OMR et les recyclables secs, le lot n°2 du présent marché n'inclut ni stockage, ni rechargement après collecte, ni tri ou transfert du flux collecté, mais un simple vidage sur les sites définis ci-dessus.

Pour le verre, le marché inclut le vidage sur le site laissé au choix du titulaire, ainsi que le stockage et le rechargement après collecte.

En cas de modification d'exutoire sur les flux OMR et recyclables secs (ce qui dépend des marchés passés par le SYVEDAC, en charge du traitement des déchets), le pouvoir adjudicateur et le titulaire se rencontreraient afin d'évaluer l'impact financier du changement de site éventuel, qui serait pris intégralement en charge par le pouvoir adjudicateur dans le cadre d'un éventuel avenant.

## 4.2. MATÉRIELS DE COLLECTE

### 4.2.1. DESCRIPTIF DES MATÉRIELS

Les collectes des points d'apport volontaire sont effectuées par des véhicules automobiles, en nombre suffisant, de type camion-grue de type ampliroll ou articulé. Le titulaire s'assurera que le gabarit de ces véhicules est adapté à toutes les zones d'habitat du territoire, et plus spécifiquement à la voirie de la ZAC des Hauts Près à Douvres-la-Délivrande (voirie étroite).

Le titulaire doit justifier qu'il dispose de véhicules de remplacement opérationnels et disponibles et disposant de l'ensemble des équipements nécessaires (en particulier les systèmes de géolocalisation et de pesée embarquée) et ce, dans un délai garantissant l'absence de débordement des colonnes à collecter. Le titulaire fait son affaire de toutes les dépenses liées à la maintenance et à l'entretien de ses véhicules (étanchéité totale, pas de bruit intempestif, peinture ou signalétique en bon état...), à la mise aux normes, au fonctionnement ou au garage de ses matériels. Les camions doivent être entretenus et nettoyés régulièrement (la propreté des véhicules est indispensable).

*Les candidats préciseront dans leur offre les caractéristiques des matériels mis en œuvre pour le présent marché (notamment leur nombre, date de mise en service, kilométrages des véhicules, affectation, véhicules de secours, mutualisation éventuelle avec un autre contrat...) ainsi que les mesures prévues en cas de panne des véhicules de collecte. Les précisions sur l'âge et la norme d'émissions des motorisations des véhicules entreront dans le jugement des offres, cf. article 4.2.2 du RC.*

Les véhicules doivent répondre en tout point aux exigences techniques de sécurité, d'hygiène et d'insonorité. Les bennes dans lesquelles les déchets sont vidés se déchargent

mécaniquement de telle sorte que les déchets puissent glisser d'eux-mêmes hors de la benne, dans une fosse ou sur le sol. L'intérieur des bennes ne doit présenter aucun angle vif ni aspérité susceptible de retenir les déchets.

Les véhicules sont chargés en conformité avec leur charge utile sans aucun excès. En aucun cas, la collectivité ne peut être tenue pour responsable d'une quelconque surcharge, quelle que soit la raison invoquée.

Le titulaire est tenu de se prêter aux visites de contrôle de l'entretien du matériel et aux relevés des compteurs. Il donne à cet effet libre accès dans ses garages, ateliers et magasins aux agents qualifiés de la Communauté de Communes Cœur de Nacre. L'ensemble des matériels utilisés est soumis pour approbation à la collectivité. Le titulaire est tenu de fournir dans ce sens tous les documents et renseignements sur ces matériels qui pourraient être demandés par les agents qualifiés.

Les véhicules de collecte doivent disposer de moyens de communication en état de marche (radio ou téléphones) afin de pouvoir être joints ou dans le but de signaler toute anomalie ou tout dysfonctionnement urgent en cours de collecte. Le titulaire ne pourra se prévaloir de l'incapacité à joindre ses équipes auprès de la collectivité, et devra les contacter dans un délai d'une heure en cas de besoin, quitte à se déplacer sur la tournée afin de faire appliquer les mesures prises par la collectivité (détournement ponctuel de la benne en cas d'accident de circulation ou de manifestation imprévue sur le territoire par exemple...). Un correspondant du titulaire doit pouvoir être joint aux heures ouvrables (9h00 à 17h30) par un représentant de la collectivité, afin de pouvoir le cas échéant, transmettre une information en temps réel au chauffeur.

*A ce sujet, les candidats doivent préciser dans leur mémoire la procédure de remontée des informations (urgentes ou non, délai, modalités...) entre les constats effectués par les chauffeurs du prestataire et l'interlocuteur de celui-ci au sein de la collectivité.*

#### **4.2.2. GEOLOCALISATION DE L'ENSEMBLE DES VEHICULES DE COLLECTE**

Les matériels proposés pour la collecte en apport volontaire doivent permettre une transmission de la position GPS du véhicule de collecte en temps quasi-réel (sous une demi-heure) sur une plate-forme accessible par la collectivité, ainsi que la récupération des informations suivantes :

- Plage horaire d'intervention sur le territoire ;
- Tracés GPS ;
- Incidents ou aléas de collecte, évènement à signaler.

*Le candidat décrit précisément dans son mémoire technique le fonctionnement et les fonctionnalités (informations remontées, fréquence, format...) du système envisagé et de la plate-forme d'accès aux informations.*

Les chauffeurs doivent utiliser le système pour permettre à la Communauté de Communes Cœur de Nacre de collecter les informations géolocalisées demandées, notamment pour le signalement des anomalies en cours de collecte.

### 4.2.3. SPECIFICITES DES CAMIONS DE COLLECTE

Les véhicules utilisés pour la collecte en apport volontaire doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- Etre équipés d'un dispositif de préhension capable de collecter des colonnes avec préhension Kinshoffer ;
- Pour tout trajet entre deux points d'apport volontaire ou tout transport des déchets collectés, un système de capots ou filets rabattables (ou un système équivalent) doit être mis systématiquement en place de manière à éviter tout envol pendant le transport ;
- Les bennes dans lesquelles sont stockés les déchets lors de la collecte doivent être étanches et ne pas déverser de jus sur la chaussée pendant les opérations de collecte ou transport (en particulier pour les ordures ménagères) ;
- Les camions ou grues utilisés sont munis d'un dispositif de pesée embarquée permettant de connaître précisément le poids collecté dans chaque colonne (pour chacun des flux collectés).

Un tableau récapitulatif des tonnages collectés pour chaque colonne sera transmis à la collectivité chaque mois sous format électronique (fichier Excel), déterminant pour chaque colonne le jour et l'heure de vidage, ainsi que le tonnage associé et en récapitulant également les vidages réalisés à l'exutoire (jour, flux et tonnages vidés). Le cas échéant, les tonnages bruts mesurés par le véhicule de collecte (avec pesée embarquée) seront recalculés afin de faire correspondre la somme des tonnages de chaque colonne et le tonnage total de chaque vidage à l'exutoire (étant précisé que le tonnage contractuel servant de base à la facturation dans un 2ème temps sera celui constaté lors de la double-pesée à l'exutoire).

*Le candidat précise dans son offre les règles utilisées pour ce calcul et ses régularisations, ainsi que les modalités précises de transmission de ces informations à la collectivité.*

### 4.3. CONTINUITÉ DU SERVICE

Sauf cas de force majeure (conditions climatiques ne permettant pas la circulation des véhicules de collecte, arrêté préfectoral interdisant la circulation, grève, etc.) les collectes doivent impérativement répondre à l'obligation de résultat exigée dans le cadre du présent marché.

En cas d'impossibilité de collecter pour causes d'intempéries (neige...), le titulaire devra en avvertir les services de la collectivité par téléphone ou par message électronique :

- La veille, avant 17h, s'il estime qu'il y a un risque au vu des bulletins météorologiques ou des informations disponibles ;



- Immédiatement, dès la décision prise de retarder ou annuler le départ des bennes de collecte ou de stopper le déroulement de la collecte, sur le numéro d'astreinte fourni par la collectivité le cas échéant.

*Les candidats préciseront les dispositions prévues en cas d'intempéries, notamment les équipements spécifiques prévus pour les agents et les véhicules lors de ces collectes, ainsi que les procédures d'urgence.*

## 4.4. OBLIGATIONS DU PERSONNEL ET RESPONSABILITE

### 4.4.1. RESPONSABILITES

Pendant toute la durée du contrat, le titulaire est seul responsable à l'égard des tiers, des conséquences des actes du personnel affecté au service. Il garantit le maître d'ouvrage contre tout recours et contracte à ses frais toutes assurances utiles. Tout dommage causé par les véhicules de collecte (colonne, mur, clôture, mobilier urbain, boîte aux lettres, etc.) sera remis en état à la charge du prestataire.

Les agents du prestataire doivent être aptes physiquement, âgés de 18 ans ou plus, formés à leur métier et irréprochables dans leur travail et leur comportement pendant le service. Ils sont rémunérés par le titulaire et pourvus par ses soins des vêtements de travail réglementaires et prévus par la convention collective. L'attention des candidats est notamment attirée sur le respect impératif de la part des agents de collecte des règles liées à leur métier en matière de sécurité.

### 4.4.2. OBLIGATIONS DU PERSONNEL

Il est interdit au personnel de se livrer au chiffonnage, de solliciter ou de recevoir des particuliers ou des professionnels un pourboire. La vente de calendrier est également interdite.

Le titulaire doit également respecter les règles de manutention suivantes :

- Manipuler les colonnes avec précaution, et en particulier ne pas les utiliser pour tasser ou compacter le flux collecté dans la benne ;
- Positionner les béquilles de stabilisation sur une surface stable après mise en place des tampons protecteurs ;
- Respecter l'orientation des cuves après vidage pour maintenir un accès aisé à la colonne ;
- Utiliser les pinces adaptées au mode de préhension des colonnes ;
- Repositionner correctement les cuves enterrées dans leur emplacement.

Les bornes d'apport volontaire seront intégralement vidées, avec précaution, puis remises à leur place initiale. Toutes ces opérations seront à effectuer en évitant dans la mesure du possible le bruit et toute détérioration des colonnes. Toute manipulation entraînant des

détériorations importantes du matériel pourra conduire la collectivité à refacturer au prestataire le remplacement ou les frais de remise en état des colonnes.

L'entrepreneur devra signaler à la Communauté de Communes Cœur de Nacre tout dysfonctionnement dans le service.

### Remontée des informations auprès de la collectivité

Le titulaire du marché doit avertir sans délai la collectivité de tout incident urgent (dégradation, impossibilité de collecte...) constaté lors de la collecte. Les autres informations, évènements, anomalies ou incidents de collecte doivent être remontés à la collectivité sous 24h ouvrées.

Le système proposé doit permettre la remontée automatique des informations (sous forme de fichier, plate-forme interactive, message électronique adressé à la collectivité) à partir du signalement par l'agent de collecte. La participation active des agents de collecte est nécessaire et attendue par la collectivité, pour améliorer le schéma de collecte et le comportement des usagers. En conséquence, tout dysfonctionnement ou anomalie constaté (notamment les colonnes cassées ou non opérationnelles nécessitant une intervention) qui ne serait pas remonté par les agents de collecte fera l'objet d'une pénalité pour non respect des consignes fournies par la collectivité sur ce point.

## 4.5. ORGANISATION DU SERVICE

*Il est demandé aux candidats dans un premier temps de fournir dans leur mémoire technique l'organisation qu'ils entendent mettre en place pour assurer le présent service et son suivi, et notamment :*

- *Le ou les sites de garage (et éventuellement de maintenance) des matériels de collecte ;*
- *L'encadrement des prestations par le titulaire (identité des personnes, fonction, lieu de travail) ;*
- *Le type de véhicule employé ;*
- *Les unités d'œuvre attendues (km, temps de service, tonnes collectées...) pour chaque flux ;*
- *L'organisation envisagée pour les interventions sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Nacre (nombre de jours par flux, nombre d'heures...).*

La collecte (proprement dite, sur le territoire) est effectuée entre 7 heures et 20 heures pour la collecte en apport volontaire (les collectes d'après-midi sont donc autorisées), du lundi au samedi, sauf cas particuliers ou exceptionnels :

- Les circuits doivent éviter la collecte de zones fortement fréquentées aux heures de pointe, et notamment les écoles aux heures d'entrée et sortie, les marchés aux heures d'affluence...

- Les voies à très grande circulation doivent être collectées en dehors des horaires de forte circulation, pour des raisons de sécurité.

*Les candidats peuvent proposer toute disposition allant dans le sens d'une amélioration de la qualité du service dans leur mémoire technique. Ces engagements complètent alors le présent CCTP.*

# ANNEXE 1 : TONNAGES

---

Cf. fichier joint « annexe 1\_tonnages PAV.xlsx »

# ANNEXE 2 : LISTE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

---

Cf. fichier joint « annexe 2\_liste PAV 2019.xlsx »